ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2009

MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT (Deuxième lecture) - (n° 1692)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 53

présenté par

Mme Massat, M. Brottes, M. Tourtelier, M. Letchimy, M. Duron, M. Bono, M. Le Bouillonnec, M. Plisson, M. Le Déaut, Mme Lepetit, M. Gagnaire, M. Lurel, M. Gaubert, M. Chanteguet, M. Garot, M. Peiro, Mme Fioraso, Mme Le Loch, Mme Erhel, Mme Gaillard, Mme Got, Mme Reynaud, Mme Quéré, M. Grellier, Mme Marcel, M. Lesterlin, M. Mesquida, Mme Robin-Rodrigo, Mme Darciaux, Mme Coutelle, M. Manscour, M. Villaumé, Mme Lignières-Cassou, M. Launay, M. Deguilhem, M. Hutin, M. Philippe Martin et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 42

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'État s'engage à développer la comptabilité environnementale nationale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La comptabilité nationale ne doit pas seulement intégrer des données environnementales. L'État doit également développer une véritable comptabilité environnementale.

Celle-ci devra mettre à disposition des données intégrées sur l'état et les variations de l'environnement, ainsi que des informations sur les dépenses liées à la protection de l'environnement et à la réparation des dommages qui lui sont causés. Les indicateurs utilisés pourront être physiques ou monétaires.